

3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa, L.225-37-4, et L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, ainsi que le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du Commissaire aux comptes, en vertu de l'article L.22-10-71 du Code de commerce, d'un rapport présentant ses observations sur les mentions du rapport sur le gouvernement d'entreprise sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'existence des autres informations requises dans ce rapport.

3.1. Code de Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration, tenant compte que l'ensemble des sociétés du groupe auquel la Société appartient, applique le Code AFEP/MEDEF, a décidé de s'y référer également.

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant principalement sur la gestion d'une participation de 5,14 % au sein de la société Foncière Euris SA, filiale du Groupe, et de sa position au sein du Groupe, le Conseil d'administration de la Société est composé de dirigeants et responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 5° du Code de commerce, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Finatis, la contrôlant au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, en étant dotée.

Toutefois, la Société veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Par ailleurs, la société Carpinienne de Participations appartient à un Groupe dont les principales sociétés cotées comptent en leur sein notamment un Comité d'audit et/ou un Comité des nominations et des rémunérations au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, ainsi que des règles d'organisation et de fonctionnement, permettant de prévenir les situations de conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive, ainsi que de la protection des minoritaires.

Le Code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site internet de la Société : <https://www.carpinienne-de-participations.fr>.

3.2. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de trois administrateurs comme suit :

Nom	Fonction	Âge au 22 mars 2023	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2023
Didier LÉVÊQUE	Président du Conseil Directeur général	61 ans	23/12/1994	2023	29 ans
Virginie GRIN	Représentant permanent de Par-Bel 2	55 ans	23/07/2014	2023	9 ans
Odile MURACCIOLE	Représentant permanent de Finatis	62 ans	21/12/2007	2023	16 ans

Les mandats de tous les administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Il est proposé de renouveler les mandats d'administrateur des sociétés Par-Bel 2 (Madame Virginie GRIN) et Finatis (Madame Odile MURACCIOLE) et de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Hervé DELANNOY en remplacement de Monsieur Didier LÉVÊQUE lequel a fait part de son souhait de cesser ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être

supérieur au tiers des administrateurs en fonction. La durée de leurs fonctions est d'une (1) année.

. Le Conseil d'administration de la Société, laquelle est contrôlée à 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

. Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix (10) actions.

. S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la présence des femmes au sein du Conseil d'administration, le Conseil comprend deux (2) femmes administrateurs, soit les

deux tiers de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration dont la représentativité doit être au minimum de 40 %.

. La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L.22-10-10 et R.22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

. Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L.22-10-5 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital), L.22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) et L.22-10-7 (administrateur représentant les salariés) du Code de commerce.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE, qui a fait part de son souhait de cesser ses fonctions de Président-Directeur général au terme de son mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont fixées par la loi et les statuts.

La Société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées

Nom	Fonction	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Didier LÉVÊQUE	Président du Conseil		100 %
Virginie GRIN, Représentant permanent de Par-Bel 2	Membre	4	100 %
Odile MURACCIOLE, Représentant permanent de Finafis	Membre		100 %

L'objet de ces Conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2021, du 1^{er} semestre 2022 et l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 mai 2022.

d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société. Il examine également en vue de son approbation le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP-MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères.
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une société cotée.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

— Arrêté des comptes — Activité de la Société

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

— Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a décidé le 18 mai 2022 de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE pour une durée d'une (1) année.

Le Conseil d'administration a également délibéré sur le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui décrit la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, les informations relatives aux mandataires sociaux visant en particulier leurs mandats et les transactions effectuées le cas échéant sur les titres de la Société, le choix de la modalité d'exercice de la direction générale et les pouvoirs du Président-Directeur général, ainsi que les conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce et les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et du Président-Directeur général.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 18 mars 2022 a, pris acte du souhait de Monsieur Jean-Marie GRISARD de cesser ses fonctions d'administrateur à l'échéance de son mandat, soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2022 et, décidé de proposer à l'Assemblée générale du 18 mai 2022, de ne pas procéder à son remplacement, et ainsi à ne pas pourvoir le poste vacant.

Ainsi à l'issue de l'Assemblée générale du 18 mai 2022, le Conseil d'administration était composé de trois (3) administrateurs dont deux (2) femmes.

Le Conseil d'administration a procédé, conformément à la Charte de détermination et d'évaluation des conventions courantes mise en place le 27 mars 2020, à l'examen du rapport annuel de la direction générale sur les conventions courantes et conclues à des conditions normales, en vigueur en 2022.

Le Conseil d'administration a décidé aussi de transférer le siège social de la société. Cette décision sera également ratifiée par l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil d'administration un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Informations privilégiées

L'ensemble des sociétés cotées du Groupe ont établi un code de déontologie boursière, auquel la Société se réfère, suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la prévention des abus de marché avec l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014.

Le Code de déontologie boursière fait notamment référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;

- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion s'il y a bien par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce sont indiquées à la page 7.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 21. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées page 23.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou, le cas échéant, les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Évolution de la composition du Conseil d'administration -

Proposition de nomination et de renouvellement de mandats à l'Assemblée générale du 31 mai 2023

Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023 :

- le renouvellement du mandat de 2 administrateurs, les sociétés Par-Bel 2 représentée par Madame Virginie GRIN et Finatis, représentée par Madame Odile MURACCIOLE ;

- la nomination de Monsieur Hervé DELANNOY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Didier LÉVÉQUE lequel a fait part de son souhait de cesser ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration continuerait de comprendre ainsi à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2023, trois (3) administrateurs dont deux (2) femmes.

Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée générale du 31 mai 2023

SOCIÉTÉ PAR-BEL 2

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros – 493 174 411 RCS PARIS
Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 23 juillet 2021 (cooptation)
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

- Membre du Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 500

| Représentant permanent : *Mme Virginie GRIN*

- Date de naissance : 21 septembre 1967
- Date de désignation : 23 juillet 2014

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directrice adjointe de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire générale adjointe en 2008.

Fonction principale exécutive

- Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Représentante permanente de la société Maignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)*
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)

-
- Administratrice de la société Euris Limited (UK)
 - Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (société cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Warta (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
-

** Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022*

SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84.646.545 euros – 712 039 163 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 21 décembre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante-associée de la société Euriscom (SNC)

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 315 600

| Représentant permanent : *Mme Odile MURACCIOLE*

- Date de naissance : 20 mai 1960
- Date de désignation : 29 janvier 2007

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique puis de Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services depuis le 1^{er} décembre 2022.

Fonction principale exécutive

- Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice de la Fondation Euris

Hors groupe Euris

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Krakow SA et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Présidente de la société SARIS (SAS)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

- Directrice générale des sociétés Parinvest (SAS)*, Pargest (SAS)* et Parande (SAS)*
- Présidente de la société Pargest Holding (SAS)*
- Directrice juridique la société Euris*
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino*

** Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022*

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)

Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023

M. HERVÉ DELANNOY

- Date de naissance : 10 octobre 1960 – Nationalité française

Biographie

Titulaire d'un DEA de Droit Privé, d'un MBA de l'ESCP et d'un LLM de l'Université de Londres, Monsieur Hervé Delannoy, après quelques années en cabinets de conseil, intègre en 1991 La Redoute dont il devient responsable juridique de la holding Redcats en 1997 (groupe PPR aujourd'hui Kering). En 2000, il prend la tête de la Direction Juridique et Fiscale du Groupe Pimkie Orsay (famille Mulliez). En 2004, il rejoint le groupe Euris comme Directeur Adjoint des affaires juridiques et devient en 2007 Directeur Juridique de Rallye. Depuis décembre 2016, il est également conseiller en charge des affaires juridiques de Casino au sein de Casino Services. Hervé Delannoy a été Président de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) et du Conseil National du Droit (CND).

Fonctions principales exécutives

- Directeur Juridique de la société Rallye
- Conseiller Juridique de la société Casino

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris

- Président de la société Les Magasins Jean
- Gérant de la SCI Kergorju

Hors groupe Euris

- Administrateur de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE)
- Rapporteur de l'AFEC (Association Française d'Etude de la Concurrence)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Euris

- Néant.

Administrateur dont le mandat n'est pas soumis à renouvellement à l'Assemblée générale du 31 mai 2023

M. DIDIER LÉVÊQUE

- Date de naissance : 20 décembre 1961
- Date de première nomination : 3 mai 2012
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il a exercé les fonctions de Secrétaire général de 2008 à janvier 2023.

Fonctions principales exécutives

- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (société cotée)

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général de la société Euristates Inc. (États-Unis)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA), administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée) et Rallye (SA) (société cotée)
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (sociétés cotées)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (société cotée)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris
- Représentant permanent de la société Finatis, gérante-associée d'Euriscom (SNC)

Hors groupe Euris

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Warta (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Krakow (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Co-gérant de la société Silberhorn (Luxembourg)
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS)** et Matignon Diderot (SAS)**
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS)**, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
- Secrétaire général de la société Euris (SAS)**

*Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

**Mandats et fonctions ayant pris fin début 2023

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)

Nombre d'actions Carpinienne de Participation détenues : 10

3.3. Direction générale et pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE qui a fait part de son souhait de cesser ses fonctions de Président-Directeur général au terme de son mandat arrivant à échéance à l'Assemblée Générale du 31 mai 2023. Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil d'administration à l'issue de cette Assemblée Générale de décider de maintenir l'exercice unifié de la Présidence du Conseil et de la Direction générale et de nommer Monsieur Hervé DELANNOY, en qualité de Président-Directeur général.

Conformément à l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir le 31 mai 2023, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur la nomination d'un nouveau Président-Directeur général en remplacement de Monsieur Didier LÉVÊQUE.

3.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux non exécutifs

Rémunérations versées par la société Carpinienne de Participations

Dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2022. Ils n'ont été également attributaires d'aucune option et d'aucune action gratuite de la Société.

En outre, nous vous indiquons que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue dans ce cadre par les dirigeants et mandataires sociaux. La société ne prévoyant aucune politique de rémunération, les articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce ne lui sont pas applicables.

Enfin, Monsieur Didier LÉVÊQUE ne percevant aucune rémunération de la Société, aucune résolution n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 31 mai 2023 sur l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur général et les principes et critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels attribuables pour 2023, visés aux articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce. Il en est de même pour les mandataires sociaux non exécutifs qui ne perçoivent pas de rémunération.

Informations sur les ratios d'équité

L'absence de salarié et de politique de rémunération, et l'activité spécifique de la société Carpinienne de Participations, ne rend pas pertinent la détermination des ratios d'équité visés par les dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Régimes de retraite et de prévoyance, contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non	Non	Non	Non

3.5. Opérations des dirigeants et des personnes liées visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n° 596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n° 2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n° 2016/523 du 10/03/2016, et d'autre part des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers et de son instruction n° 2016-06, nous vous informons qu'à notre connaissance aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2022.

3.6. Commissaire aux comptes

La société Carpinienne de Participations comprend un Commissaire aux comptes titulaire :

Commissaire aux comptes titulaire

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

Associé signataire : Monsieur Rémi SAVOURNIN

Conformément à la réglementation en vigueur, la dernière rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés est intervenue en 2017 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

— Tableau des honoraires du commissaire aux comptes

Montant HT en €	Cailliau Dedouit et Associés	
	2022	2021
Audit		
▪ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	16 443	15 660
▪ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
Sous - total	16 443	15 660
Autres prestations		
▪ Juridique, fiscal, social		
▪ Autres		
Sous - total		
Total	16 443	15 660

3.7. Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	4/05/2021	26 mois	4/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 ⁽¹⁾ 75 ⁽²⁾	avec DPS	4/05/2021	26 mois	4/07/2023	Néant
	20 ⁽¹⁾ 75 ⁽²⁾	sans DPS	4/05/2021	26 mois	4/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'augmentation de capital.

(2) Au titre de l'emprunt.